

Article I. **Objectif du contrat de formation**

Au travers des différents points abordés le stagiaire sera en mesure d'effectuer les tâches suivantes :

1. Intervenir efficacement face à une situation d'accident du travail en portant secours à la(aux) victime(s).
2. Être capable de contribuer à la prévention des risques professionnels dans le respect de l'organisation et des procédures spécifiques de l'entreprise.

Article II. **Niveau de connaissances préalables nécessaires requis**

Afin de suivre au mieux la présente formation et obtenir la ou les qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le profil suivant :

- Personne souhaitant actualiser sa formation en tant que secouriste
- Être titulaire d'un certificat SST

Accessibilité aux personnes en situation de handicap : **nous consulter afin de définir des modalités.**

La formation est destinée au public suivant : **tout salarié susceptibles d'intervenir en tant que secouriste dans leur entreprise**

Article III. **Proposition d'attestation de stage ou titre d'habilitation visé à l'issue de la formation**

A l'issue de la formation, une attestation de formation sera délivrée. Cette dernière indiquera que le stagiaire a participé à la formation suivante :

SST MAC (Maintien et Actualisation des Compétences du SST)

Un Certificat de Sauveteur Secouriste du Travail de réussite sera délivré aux participants ayant :

- Participé à la totalité de la formation
- Satisfait à l'ensemble des épreuves certificatives rappelées ci-après.

Article IV. **NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DE L'ACTION DE FORMATION**

L'action de formation entre dans la **catégorie des actions de formation** concourant au développement des compétences qui entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle et défini à l'article L.6313-1 du code du travail.

La durée de formation est fixée à **1 jour**.

Jour	Programme
	Plan de la formation
	Domaine de compétences 1 : Être capable d'intervenir face à une situation d'accident du travail
	1. Être capable de situer le cadre juridique de son intervention 2. Être capable de réaliser une protection adaptée 3. Être capable d'examiner la(les) victime(s) avant/et pour la mise en œuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir 4. Être capable de faire alerter ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise 5. Être capable de secourir la(les) victime(s) de manière appropriée
1	Domaine de compétences 2 : Être capable de mettre en application ses compétences de SST au service de la prévention des risques professionnels dans son entreprise
	6. Être capable de situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise 7. Être capable de contribuer à la mise en œuvre d'actions de prévention 8. Être capable d'informer les personnes désignées dans le plan d'organisation de la prévention de l'entreprise de la /des situation(s) dangereuse(s) repérée (s)

Article V. **le programme de l'action de formation (développé conformément à l'article L 6353-1 du code du travail) est le suivant :**

En cours de formation, des évaluations formatives permettent d'évaluer la progression des stagiaires. En vue du maintien de la certification de Sauveteur Secouriste du Travail, 2 épreuves certificatives sont proposées, en fin de formation, de façon à permettre une évaluation distincte de chaque compétence. Cette évaluation ne doit pas dépasser 1 heure pour 10 participants.

Un nouveau certificat sera délivré dès lors que l'ensemble des 8 compétences sont acquises. Il sera valide pour une durée de 24 mois à l'issue desquels il ne sera plus valide. Une formation MAC (Maintien et Actualisation des Compétences) de 7 heures sera à nouveau nécessaire.

Article VI. **Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, sont les suivantes :**

- Alternance théorie / exercices pratiques de mise en situation,
- Moyens pédagogiques : mannequin adulte/enfant, accessoire pour la manœuvre de Heimlich, accessoires de simulations de blessures, un Défibrillateur Automatisé Externe (DAE)
- Exposés et discussions,
- Documents de synthèse.
- Adaptation des modalités pédagogiques aux besoins des participants, y compris des PSH

Qualification de nos formateurs

Effectif des stagiaires

- Nos formateurs sont titulaires du certificat de formateur
- La formation ne peut être organisée que pour des groupes de 4 à 10 stagiaires

Article VII. **Contrôle des connaissances**

Les questionnaires sont issus des grilles de certification de l'INRS

(a) **La 1ère épreuve certificative est définie comme suit :**

- À partir d'une mise en situation d'accident du travail proposée par le formateur, le candidat devra montrer sa capacité à mettre en œuvre les compétences qui lui permettraient d'intervenir efficacement face à la situation proposée
- Elle permet d'évaluer les compétences 2, 3, 4 et 5.

Rappel des recommandations du référentiel de l'INRS :

« Il a été choisi d'alléger l'épreuve certificative pour consacrer davantage de temps au face-à-face pédagogique et aux évaluations formatives associées. À tout moment, à partir de la phase « examen », le formateur pourra interrompre le stagiaire et lui demander de formuler oralement la suite de la conduite à tenir (choix de l'action en fonction du résultat à atteindre, personnes à alerter, contenu du message...).

On notera donc que, si un geste de secours est requis, le formateur pourra ne demander qu'une description du geste, sans pour autant lui demander de le réaliser. De la même manière, la surveillance pourra n'être qu'explicitée par le SST.

Toutefois, si le formateur estime que cela est nécessaire (au vu de ce qui s'est déroulé pendant la formation), le formateur pourra valider le candidat sur la base d'une action effectuée dans sa totalité, de la protection à l'arrivée des secours.

Ne pas faire faire systématiquement le geste technique au candidat lors de la certification ne signifie pas que les gestes ne doivent pas être travaillés pendant la session de formation et évalués en évaluation formative, autant que nécessaire (certains gestes techniques ou conduites à tenir simples peuvent être revus en collectif lors des MAC). »

(b) **La 2ème épreuve certificative est définie comme suit :**

- Le candidat répondra à un questionnement simple portant sur ses compétences en matière de prévention Les scénarios doivent permettre au candidat de proposer des mesures de prévention autres que des EPI. Cette partie devra se limiter à 3 ou 4 questions simples
- Elle permet d'évaluer les compétences 1, 6, 7 et 8.